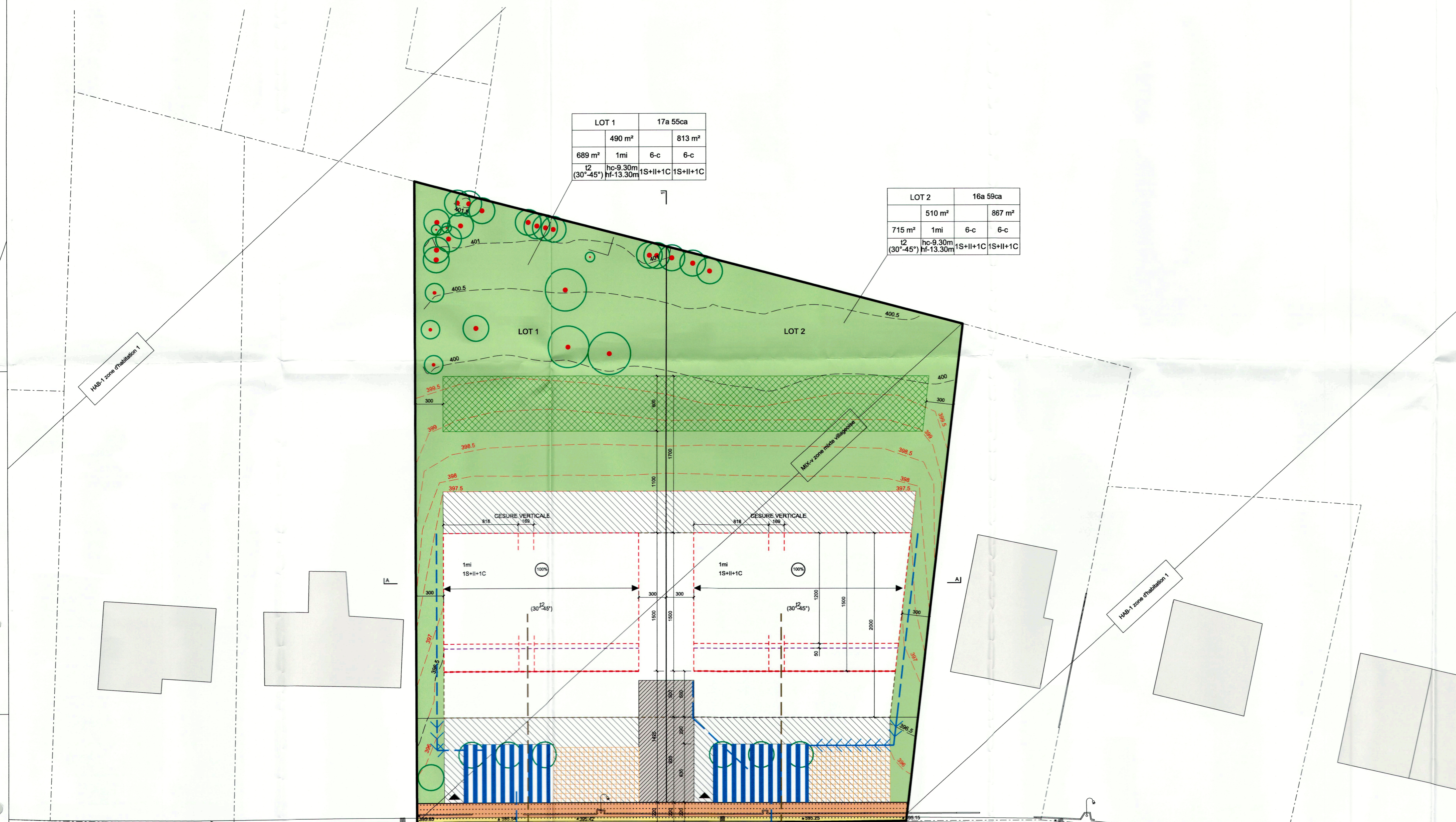


COUPE AA _ 1:250

COUPE 11 _ 1:250

LOT 1		17a 55ca	
490 m ²	1mi	6-c	6-c
689 m ²	1mi	6-c	6-c
hc-9.30m (30°-45°)	1S+II+1C	1S+II+1C	1S+II+1C

LOT 2		16a 59ca	
510 m ²	1mi	6-c	6-c
715 m ²	1mi	6-c	6-c
hc-9.30m (30°-45°)	1S+II+1C	1S+II+1C	1S+II+1C



PLAN _ 1:250

Légende du plan d'aménagement particulier

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol

LOT/LOT		surface du sol (en m ²)	
min	max	min	max
surface d'habitation au sol (S)		surface courtoisive au sol (S)	
type de toiture		type et nombre de logements	
type, disposition et nombre des constructions		hauteur des constructions (H)	

Délimitation des lots / îlots

- lot projeté
- lot existant
- terrains cédés au domaine communal

Degré de mixité des fonctions

- min x% : pourcentage minimal en surface construite brute à déduire au logement par construction
- x% / y% : pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
- max x% : pourcentage maximal en surface construite brute de logement par construction

Délimitation du PAP et des zones de PAG

- délimitation du PAP
- délimitation des différentes zones de PAG

Courbes de niveaux

- terrain existant
- terrain remodelé

Nombre de niveaux

- I, II, III... : nombre de niveaux pleins
- +1, 2...R : nombre d'étages en retrait
- +1, 2...C : nombre de niveaux sous combles
- +1, 2...S : nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions

- hc-x : hauteur à la corniche de x mètres
- h_h-x : hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x : hauteur au faite de x mètres

Type, dispositions et nombre des constructions

- x-mi : x maisons isolées
- x-mj : x maisons jumelées
- x-mb : x maisons en bande

Types et nombres de logements

- x-uj : x logements de type unifamilial
- x-d : x logements de type bifamilial
- x-c : x logements de type collectif

Formes de toiture

- tp : toiture plate
- td(x/y%-z%) : toiture à x versants, degré d'inclinaison orientation du faite

Gabarit des immeubles (plan/coupes)

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Gabarit des immeubles (coupes)

- limites de la zone autorisée pour l'implantation des lucarnes

Infrastructures techniques

- retention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales

Services

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques

- retention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales

Espaces extérieurs privés et publics

- espace vert privé
- espace vert public
- aire de jeux ouverte au public
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation type zone résidentielle

Plantations et murs

- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projetée / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

Services

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques

- retention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales

Espaces extérieurs privés et publics

- espace extérieur pouvant être scellé à 70% maximum
- accès piétons
- constructions voisines
- zone autorisée pour l'implantation d'arbres de jardin ou similaire

REMARQUE
Les cotes de niveau sont approximatives et constituent une orientation pour la planification de la voirie et des réseaux futurs. Toutes les coordonnées des lots sont fournies à titre indicatif. Leur calcul exact ne peut être fait qu'après le mesurage cadastral.

CARTOGRAPHIE DE BASE
Plan pour projet PAP effectué par HENRI Steve Rammes, géomètre officiel
Lévé topographique - H&M s.a. - 11 / 04 / 2016 - indice A

Dépôt du projet d'aménagement auprès de l'Administration Communale de Beaufort
 Avis de conformité du Collège Echevinal
 Enquête publique: du au.....
 Avis de la Cellule d'Evaluation
 Adoption par le Conseil Communal
 Approbation Ministérielle

Référence: 18778/81C
 Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 27/11/2020
 La Ministre de l'Intérieur
 Tina Boffending

Indice	c	28.08.2020	mise à jour	f
	b	24.06.2020	mise à jour	g
	a	08.03.2019	misses à jour	d

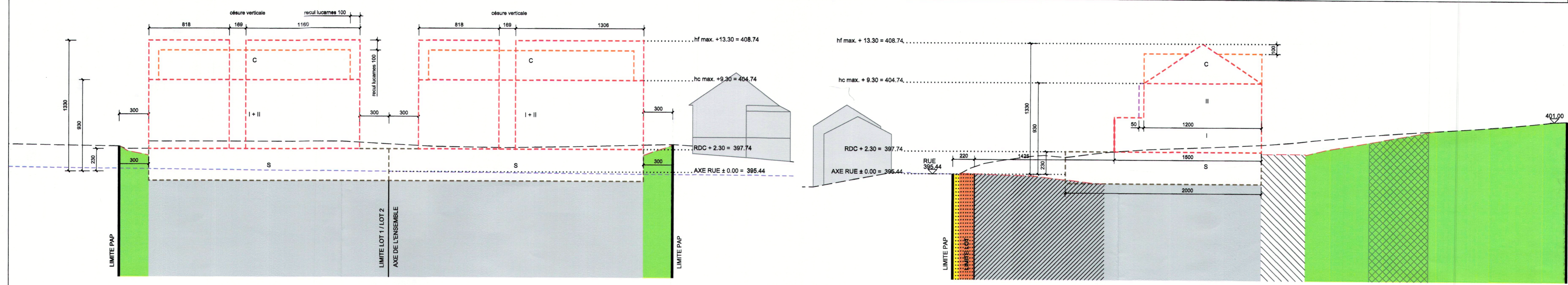
Architecte: **petticarree architectes**
 petticarree architectes
 7, rue de Gibraltar
 L-1624 Luxembourg
 t 26 11 46 1
 f 26 11 46 28
 email info@petticarree.com

Maitre de l'ouvrage: **Promotions CM**
 26 avenue du Dr Gaasch
 L-4818 Rodange

Projet: **Plan d'Aménagement Particulier "20 route de Haller"**
 20 route de Haller
 L-6312 Beaufort

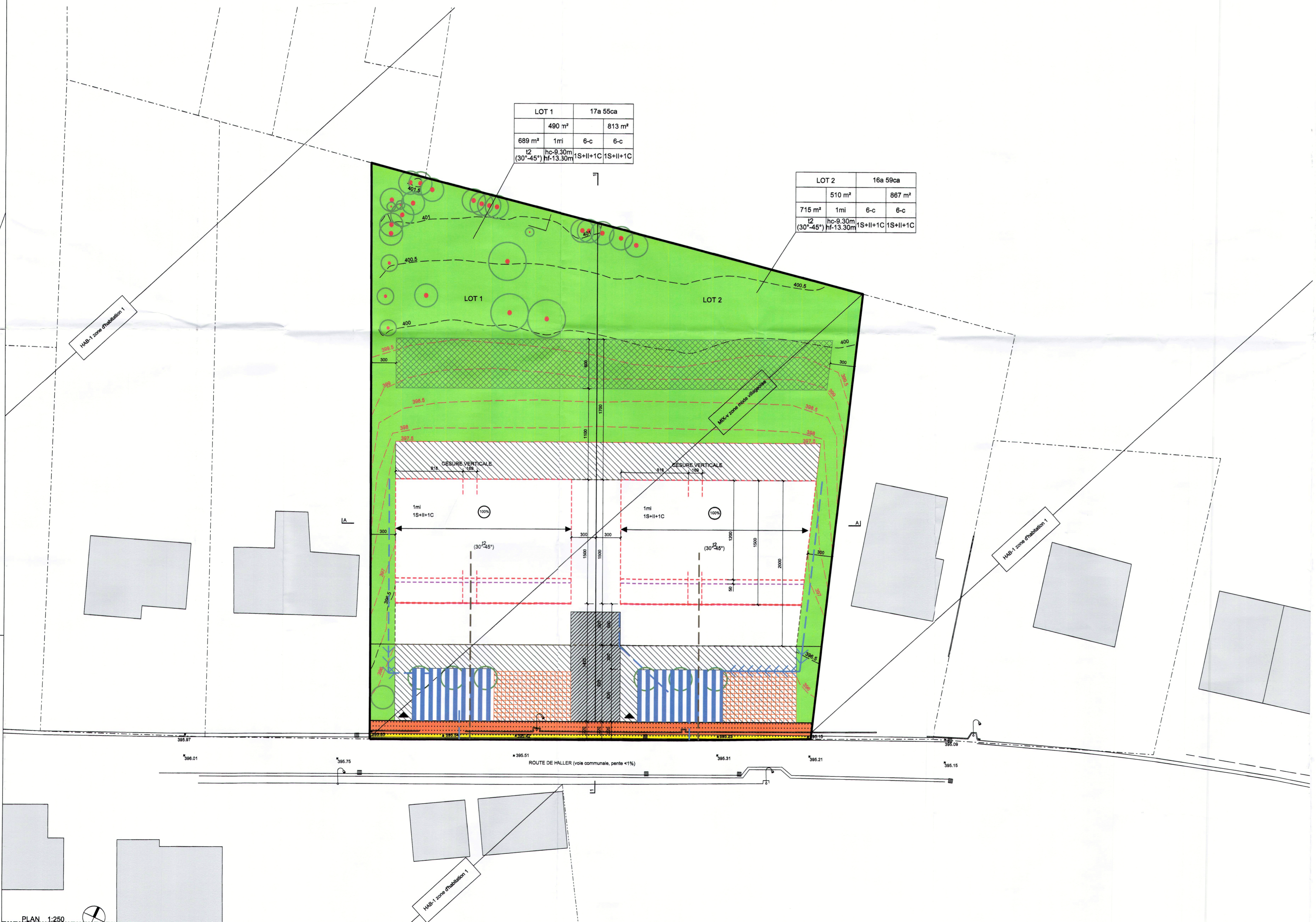
Document: **PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER _ PARTIE GRAPHIQUE**

Echelle: 1:250 _ DIN A1
 Référence-Numéro: PSBE_PAP_PARTIE GRAPHIQUE_001
 Indice: A
 Date: 16.01.2018



COUPE AA _ 1:250

COUPE 11 _ 1:250



PLAN _ 1:250

Légende du plan d'aménagement particulier

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol

LOT/LOT	min	max	min	max
surface d'implantation au sol (S)				
surface constructible brute (SCB)				
type et nombre de logements				
type et nombre de surfaces constructibles				

Délimitation des lots / lots

- lot projeté
- lot projeté
- terrains cédés au domaine communal

Degré de mixité des fonctions

- pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
- pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
- pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

- espace vert privé
- espace vert public
- aire de jeux ouverte au public
- espace extérieur pouvant être acclé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation type zone résidentielle

Plantations et murets

- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projetée / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

Servitudes

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques

- retenue à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales

Gabarit des immeubles (plan/coupes)

- alignement obligatoire pour constructions existantes au sol ou protégées
- limites de surfaces constructibles pour constructions existantes au sol ou protégées
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Référence: 18867/74C
 Le présent document appartient à une décision d'approbation du: 27/11/2020
 La Ministre de l'Intérieur
 Taina Boffending

Légende complémentaire

Courbes de niveaux

- profi rue

Gabarit des immeubles (coupes)

- limites de la zone autorisée pour l'implantation des lucarnes

Espaces extérieurs privés et publics

- espace extérieur pouvant être acclé à 70% maximum
- accès piétons
- constructions voisines
- zone autorisée pour l'implantation d'arbres de jardin ou similaires

REMARQUE
 Les cotes de niveau sont approximatives et constituent une orientation pour la planification de la voirie et des réseaux futurs. Toutes les cotations des lots sont fournies à titre indicatif. Leur calcul exact ne peut être fait qu'après le mesurage cadastral.

CARTOGRAPHIE DE BASE
 Plan pour projet PAP effectué par MENIN Steve Ramon, géomètre officiel
 Levé topographique - H&M s.a.s - 11/04/2018 - indice A

Dépôt du projet d'aménagement auprès de l'Administration Communale de Beaufort

Avis de conformité du Collège Echevinal

VU ET APPROUVÉ
 Beaufort, le
16 SEP. 2020

Le Conseil Communal

Enquête publique: du au

Avis de la Cellule d'Evaluation

Adoption par le Conseil Communal

Approbation Ministérielle

Indice	c 28.06.2020 mise à jour	f
	b 24.06.2020 mise à jour	e
	a 08.02.2019 mises à jour	d
Architecte	petitcarree architectes petitcarree architectes 7, rue de Gibraltar L-1024 Luxembourg T 26 11 46 1 F 26 11 46 58 email: info@petitcarree.com	
Maitre de l'ouvrage	Promotions CM 25 11 26 26 avenue du Dr Gaasch L-4818 Rodange	
Projet	Plan d'Aménagement Particulier "20 route de Haller" 20 route de Haller L-6312 Beaufort	
Document	PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER _ PARTIE GRAPHIQUE	
Echelle	1:250 _ DIN A1	
Référence-Numéro	PSBE_PAP_PARTIE GRAPHIQUE_001	Indice A
		Date 16.01.2018